



Le 08 Juin 2020

OBJET : protocole et ouverture de l'accueil jeune

Madame, Monsieur,

En vue de la réouverture de l'accueil jeune Marcellinois, il est convenu du protocole suivant :

Règles et conditions d'organisation des activités

Nombre de mineurs :

- Compte tenu des consignes actuelles, nous ne pourrions accueillir seulement 10 participants, encadrants compris, au sein de nos locaux. Aussi il sera donc impératif d'inscrire vos enfants pour chaque jour.

Les locaux :

- L'accueil sera assuré dans les locaux habituellement utilisés par l'accueil jeunes.
- Un sens de circulation, afin de minimiser les contacts sera mis en place, l'entrée se fera donc coté « poste » et la sortie coté « police municipale » de nos locaux.

Hygiène :

- Les locaux et matériels utilisés seront désinfectés tous les jours en fin d'activités, ou après chaque utilisateur, là encore afin de minimiser les risques de contamination.
- Les gestes barrières seront de rigueur : lavage de mains régulier, mise à disposition de savon et gel hydro alcoolique au sein des locaux.

Port du masque :

- Le port du masque est obligatoire pour les encadrants des accueils et pour les personnes au contact des mineurs.
- Le port du masque est obligatoire pour les mineurs et tout autre responsable légal souhaitant entrer.
- Il appartient aux responsables légaux de fournir des masques à leurs enfants.

Activités :

- Le programme d'activités proposé tiendra compte de la distanciation physique et des gestes barrières.

Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.

Transports :

- Les règles de distanciation physique s'appliquent dans les transports proposés.

- Le véhicule utilisé fera l'objet, avant et après son utilisation, d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles appliquées aux locaux.

- Le chauffeur portera un masque et maintiendra les distances de sécurité avec les passagers.

- Les passagers seront également tenus de porter un masque.

La prise de température :

- Outre la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant, les parents seront invités à prendre sa température avant le départ pour l'accueil. En cas de symptômes ou de fièvre (37,8°C), l'enfant ne pourra être accueilli.

Suspicion ou cas avéré de covid-19 au sein de l'AJM :

- Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement (salle à l'étage de l'AJM)

En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par l'animateur.

- Une information est aussi faite auprès de l'établissement scolaire fréquenté par le mineur.

- En cas de symptômes, les parents de l'enfant seront avertis et devront venir le chercher dans les meilleurs délais.

- L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans les locaux sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu.

- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.

- L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.

- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.

Le maire
Eric Lardon

